



**EDMOND
DE ROTHSCHILD**

**OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION
(l'"Offre")**

de

**EDMOND DE ROTHSCHILD HOLDING SA
Pregny-Chambésy (GE), Suisse
("EdRH" ou l'"Offrante")**

**pour toutes les actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 500.- chacune en mains du
public**

de

**EDMOND DE ROTHSCHILD (SUISSE) S.A.
Genève, Suisse
("EdR Suisse")**

Prix Offert:

CHF 17'945.- net par action au porteur d'EdR Suisse d'une valeur nominale de CHF 500.- chacune. Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ou remboursements à la suite d'une réduction de capital, ainsi que pour refléter tout autre évènement dilutif (par exemple, une augmentation de capital comportant l'émission d'actions d'EdR Suisse à un prix inférieur au Prix Offert ou l'émission par le Groupe EdR d'instruments financiers ayant des actions d'EdR Suisse comme sous-jacents à un prix inférieur au Prix Offert).

Période d'Offre:

Du 9 mai 2019 au 6 juin 2019, 16h00, heure d'été d'Europe centrale ("**HAEC**") (sous réserve d'éventuelles prolongations).

Actions au porteur d'Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.

Numéro de valeur: 134'749 / ISIN: CH0001347498 / Symbole de valeur: RLD

Prospectus d'offre du 23 avril 2019 (le "Prospectus")

Banque chargée de l'exécution

Vontobel

RESTRICTIONS À L'OFFRE / OFFER RESTRICTIONS

En général

L'Offre décrite ici n'est faite ni directement ni indirectement dans des Etats ou juridictions dans lesquels/lesquelles une telle offre serait illicite ou enfreindrait de toute autre manière les lois ou réglementations en vigueur, ou qui exigerait de la part de l'Offrante une modification des termes ou des conditions de l'Offre de quelque manière que ce soit, la formulation d'une demande supplémentaire ou des démarches supplémentaires auprès d'autorités étatiques, administratives ou d'autorégulation. Il n'est pas prévu d'étendre l'Offre à de tels Etats ou à de telles juridictions. La documentation relative à l'Offre ne doit pas être distribuée ni envoyée dans de tels Etats ou juridictions. Cette documentation ne doit pas être utilisée pour solliciter l'acquisition de titres de participation d'Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. de quiconque dans de tels Etats ou juridictions.

Toute acceptation de l'Offre fondée sur une publicité active ou toute autre violation des restrictions susmentionnées sera refusée.

L'acceptation de l'Offre par des personnes qui sont domiciliées dans un pays autre que la Suisse peut être soumise à des obligations et restrictions spécifiques. Il est de la seule responsabilité des destinataires de l'Offre de respecter ces règles et de vérifier, avant l'acceptation de l'Offre, leur existence et leur applicabilité conformément aux recommandations de leurs propres conseillers.

Communication à l'attention des investisseurs des Etats-Unis d'Amérique / Notice to Investors from the United States of America

The public tender offer described in this prospectus (the "**Offer**") is not being made directly or indirectly in, or by use of, the mail of, or by any means or instrumentality of interstate or foreign commerce of, or any facilities of a national securities exchange of, the United States and may only be accepted outside the United States. This includes, but is not limited to, facsimile transmission, telex or telephones. This Offer prospectus and any other offering materials with respect to the Offer may not be distributed in, nor sent to, the United States of America and may not be used for the purpose of soliciting the sale or purchase of any securities of Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. ("**EdR Suisse**"), from anyone in the United States. Edmond de Rothschild Holding SA (the "**Offeror**") is not soliciting the tender of securities of EdR Suisse by any holder of such securities in the United States. Securities of EdR Suisse will not be accepted from holders of such securities in the United States. Any purported acceptance of the Offer that the Offeror or its agents believe has been made in or from the United States will be invalidated. The Offeror reserves the absolute right to reject any and all acceptances determined as not fitting the proper form or any and all acceptances which may be unlawful. A person tendering securities into this Offer will be deemed to represent that such person (a) is not a U.S. person, (b) is not acting for the account or to the benefit of any U.S. person, and (c) is not based in, or delivering the acceptance from, the United States. As used herein, the "**United States**" or the "**U.S.**" means the United States of America, its territories and possessions, any state of the United States of America and the District of Columbia.

Royaume-Uni / United Kingdom

The communication of this Offer prospectus is not being made by, and has not been approved by, an "authorised person" for the purposes of Section 21 of the Financial Services and Markets Act 2000 ("**FSMA**"). The communication of this Offer prospectus and any other offer documents

relating to the Offer is directed only at persons in the United Kingdom who (i) have professional experience in matters relating to investments falling within Article 19(5) of The Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (the "**Order**"), (ii) are persons falling within Article 49(2)(a) to (d) (high net worth companies, unincorporated associations, etc.) of the Order, or (iii) are persons to whom it may otherwise lawfully be communicated (including on the basis that the communication of this Offer prospectus is exempt from the restriction on financial promotions contained in Section 21 of FSMA as it is a communication by or on behalf of a body corporate which relates to a transaction to acquire shares in a body corporate and the object of the transaction may reasonably be regarded as being the acquisition of day to day control of the affairs of that body corporate within Article 62 (Sale of a body corporate) of the Order) (all such persons together being referred to as "**Relevant Persons**"). This communication must not be acted on or relied on by persons who are not Relevant Persons. Any investment or investment activity to which this communication relates is available only to Relevant Persons and will be engaged in only with Relevant Persons. Persons distributing this Offer prospectus must satisfy themselves that it is lawful to do so. Accordingly, this Offer prospectus is not distributed to, and must not be passed on to, the general public in the United Kingdom. As used herein, "**United Kingdom**" means the United Kingdom of Great Britain (England, Scotland and Wales) and Northern Ireland.

Australie, Canada et Japon / Australia, Canada and Japan

The Offer described in this Offer prospectus is not addressed to shareholders of EdR Suisse whose place of residence, seat or habitual abode is in Australia, Canada or Japan, and such shareholders may not accept the Offer.

DÉCLARATIONS PROSPECTIVES

Ce Prospectus contient des déclarations prospectives concernant, notamment, des développements, plans, intentions, hypothèses, attentes, convictions, possibles effets ou la description d'événements futurs, des perspectives, recettes, résultats ou situations. Ces déclarations prospectives se basent sur des attentes, convictions et hypothèses actuelles de l'Offrante. Elles sont incertaines et il se peut qu'elles diffèrent grandement de faits, de la situation, des effets ou des développements actuels. Sous réserve de l'article 17 alinéa 2 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (OOPA), l'Offrante n'assume aucune responsabilité pour l'actualisation de telles déclarations ou pour les adapter à des événements ou développements futurs.

A. CONTEXTE DE L'OFFRE

A la date du Prospectus, EdR Suisse dispose d'un capital-actions de CHF 45'000'000.-, composé de (i) 200'000 actions nominatives liées, à droit de vote privilégié, d'une valeur nominale de CHF 100.- chacune, entièrement libérées (les "**Actions Nominatives**") et (ii) 50'000 actions au porteur, d'une valeur nominale de CHF 500.- chacune, entièrement libérées (les "**Actions au Porteur**", et collectivement avec les Actions Nominatives, les "**Actions EdR Suisse**"). Les Actions au Porteur sont cotées auprès de SIX Swiss Exchange ("**SIX**"). Les Actions Nominatives ne sont pas cotées en bourse. EdR Suisse est une banque soumise à la surveillance de l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers (la "**FINMA**"). Pour plus d'informations concernant EdR Suisse, voir la section E ci-dessous.

EdRH est la société holding faitière du Groupe Edmond de Rothschild (le "**Groupe EdR**") et l'actionnaire majoritaire d'EdR Suisse. Pour plus d'informations concernant EdRH, voir la section C ci-dessous.

Au 13 mars 2019, date de l'Annonce Préalable, EdRH détenait 180'000 Actions Nominatives et 39'672 Actions au Porteur représentant, au total, environ 87.87% des droits de vote et 84.08% du capital-actions d'EdR Suisse. A la même date, EdR Suisse détenait 20'000 propres Actions Nominatives et 4'673 propres Actions au Porteur représentant, au total, environ 9.87% des droits de vote (lesquels sont suspendus) et 9.64% du capital-actions d'EdR Suisse. Au total, compte tenu des actions propres détenues par EdR Suisse, la participation d'EdRH représentait, à la date de l'Annonce Préalable, 97.74% des droits de vote et 93.72% du capital-actions d'EdR Suisse.

L'Offre s'inscrit dans le contexte des mesures de réorganisation mises en œuvre par le Groupe EdR aux fins de simplifier sa structure. EdRH dispose de la très forte majorité des droits de vote et du capital-actions d'EdR Suisse. Le nombre d'Actions au Porteur en circulation étant limité, le marché de ces titres est très peu liquide. Les exigences et coûts liés au maintien de la cotation apparaissent dès lors disproportionnés. L'Offre vise ainsi à retirer EdR Suisse de la cotation auprès de SIX et à faire d'EdR Suisse une société entièrement détenue par EdRH (*going private*).

En parallèle à l'Offre, l'Offrante et EdR Suisse entendent procéder à deux opérations visant également à simplifier la structure du Groupe EdR:

- (i) D'une part, le conseil d'administration d'EdR Suisse proposera à l'assemblée générale des actionnaires d'EdR Suisse qui se tiendra le 26 avril 2019 de réduire le capital-actions d'EdR Suisse par l'annulation des Actions EdR Suisse qu'EdR Suisse a rachetées, par échange de titres, à Rothschild Holding AG le 6 août 2018¹, à savoir 3'600 propres Actions au Porteur et 20'000 propres Actions Nominatives (la "**Réduction de Capital**").
- (ii) D'autre part, il est prévu qu'Edmond de Rothschild S.A., ayant son siège à Paris, France ("**EdR SA**"), une société détenue par EdRH, apporte à EdR Suisse la totalité des actions qu'elle détient dans la banque Edmond de Rothschild (France) ("**EdR France**"), soit 5'514'156 actions représentant 99.56% du capital social et des droits de vote d'EdR France (l'"**Apport**"), en vertu d'un contrat d'apport conclu le 12 mars 2019 entre EdR SA et EdR

¹ Voir le communiqué de presse d'EdR Suisse du 29 juin 2018:

<https://www.edmond-de-rothschild.com/SiteCollectionDocuments/private-banking/macro%20highlights/Communiqu%C3%A9%20de%20presse%20accord%20EDR.pdf>

Suisse. A la suite de l'Apport, EdR France deviendra une filiale d'EdR Suisse, de sorte que l'ensemble des activités bancaires du Groupe EdR seront consolidées au niveau d'EdR Suisse. EdR SA apportera les actions d'EdR France à EdR Suisse à leur valeur de marché telle que déterminée par un expert indépendant. En contrepartie de l'Apport, EdR SA recevra des nouvelles actions d'EdR Suisse qui seront émises par le biais d'une augmentation ordinaire du capital-actions d'EdR Suisse. Ainsi, le conseil d'administration d'EdR Suisse proposera à l'assemblée générale des actionnaires d'EdR Suisse qui se tiendra le 26 avril 2019 d'augmenter le capital-actions d'EdR Suisse par l'émission de 34'987 nouvelles actions nominatives, liées selon les statuts, de catégorie B (sans droit de vote privilégié), non cotées, d'une valeur nominale de CHF 500.- chacune, entièrement libérées (les "**Nouvelles Actions Nominatives**"), émises avec un agio de CHF 15'000.- par action, soit pour un prix d'émission de CHF 15'500.- par action (agio compris) égal au Prix Offert (déduction faite du Dividende), représentant une valeur nominale totale de CHF 17'493'500.- et un prix total d'émission de CHF 542'298'500.- (agio compris) ("**Augmentation de Capital**"). Le conseil d'administration d'EdR Suisse proposera à l'assemblée générale de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires d'EdR Suisse afin de permettre à EdR SA de souscrire la totalité des Nouvelles Actions Nominatives en contrepartie de l'Apport. Le prix total d'émission des Nouvelles Actions Nominatives sera entièrement couvert par la valeur de l'Apport. Les Nouvelles Actions Nominatives représenteront environ 13.39% des droits de vote et 29.80% du capital-actions d'EdR Suisse, après l'exécution de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital.

L'exécution de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital (y compris l'exécution de l'Apport) est subordonnée à l'obtention des approbations requises des autorités de surveillance bancaire compétentes. Dépendant de la date d'obtention de ces approbations, la Réduction de Capital et l'Augmentation de Capital pourraient être exécutés avant ou après l'Exécution de l'Offre qui devrait intervenir, selon le calendrier indicatif actuel, le 11 juillet 2019 (voir section M ci-dessous). La composition du capital-actions d'EdR Suisse après l'exécution de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital est décrite à la section E.1 ci-dessous.

Une fois ces opérations effectuées, EdR SA a l'intention de transférer les Nouvelles Actions Nominatives reçues en contrepartie de l'Apport dans le cadre de l'Augmentation de Capital à EdRH par une distribution de dividende en nature. Cette distribution devrait en principe intervenir au mois de septembre 2019.

B. OFFRE

1. Annonce Préalable

Le 13 mars 2019, l'Offre a fait l'objet d'une annonce préalable au sens de l'article 5 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition ("**OOPA**") ("**Annonce Préalable**").

Rédigée en français et en allemand, l'Annonce Préalable a été publiée sur le site internet d'EdR Suisse (<https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privée/rerelations-investisseurs/offre-publique-acquisition-edmond-de-rothschild-holding-sa-sur-edmond-de-rothschild-suisse-s-a>) et communiquée aux médias ainsi qu'à la Commission des offres publiques

d'acquisition (la "COPA"), le 13 mars 2019. Elle est également reproduite sur le site internet de la COPA (<http://www.takeover.ch/transactions/detail/nr/0724>).

2. Objet de l'Offre

Sous réserve des restrictions à l'Offre figurant ci-dessus, l'Offre porte sur toutes les Actions au Porteur qui se trouvent en mains du public, c'est-à-dire qui ne sont pas détenues par EdRH, EdR Suisse ou les personnes agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre. Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, le nombre d'Actions au Porteur en mains du public s'élevait à 5'554 au 13 mars 2019, date de l'Annonce Préalable.

L'Offre ne porte pas sur les Actions Nominatives actuellement émises et qui sont toutes détenues par EdRH et EdR Suisse. Elle ne porte pas non plus sur les Nouvelles Actions Nominatives qui seront émises en faveur d'EdR SA en contrepartie de l'Apport dans le cadre de l'Augmentation de Capital.

L'Offre ne porte pas sur des instruments financiers ayant des Actions EdR Suisse comme sous-jacents.

Au 13 mars 2019, date de l'Annonce Préalable, le nombre d'Actions au Porteur se trouvant en mains du public se calculait de la manière suivante:

	<i>Au Porteur</i>	<i>Nominatives</i>
Nombre d'Actions EdR Suisse émises:	50'000	200'000
Détenues par EdRH et les personnes agissant de concert avec elle (hors les actions propres détenues par EdR Suisse):	(39'773)	(180'000)
<i>Dont 39'672 Actions au Porteur détenues par EdRH et 101 Actions au Porteur détenues par M. le Baron Benjamin de Rothschild</i>		
Détenues par EdR Suisse (actions propres):	(4'673)	(20'000)
Total Actions au Porteur en mains du public:	5'554	N/A
<i>Dont 547 Actions au Porteur détenues par la Fondation de prévoyance Edmond de Rothschild</i>		

Après la publication de l'Annonce Préalable, (i) EdR Suisse a vendu 602 propres Actions au Porteur à EdRH, le 9 avril 2019, pour un prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente et (ii) M. le Baron Benjamin de Rothschild a vendu 101 Actions au Porteur à EdRH, le 12 avril 2019, pour un prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente (voir section D.6 ci-dessous pour plus d'informations sur ces deux opérations). A la date du Prospectus, EdRH détient ainsi 40'375 Actions au Porteur et 180'000 Actions Nominatives, tandis qu'EdR Suisse détient 4'071 Actions au Porteur et 20'000 Actions Nominatives. Ces opérations entre EdRH et les personnes agissant de concert avec elle dans le cadre de l'Offre n'ont pas d'effet sur le nombre d'Actions au Porteur en mains du public, objet de l'Offre, qui reste établi à 5'554.

3. Prix Offert

Le prix offert pour chacune des Actions au Porteur objet de l'Offre est de **CHF 17'945.- net** en espèces (le "**Prix Offert**").

Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ou remboursements de capital, ainsi que pour refléter tout autre événement dilutif (par exemple, une augmentation de capital comportant l'émission d'actions d'EdR Suisse à un prix inférieur au Prix Offert, ou l'émission par le Groupe EdR de droits d'option, de conversion ou d'autres instruments financiers ayant des actions d'EdR Suisse comme sous-jacents à un prix inférieur au Prix Offert). Or, le conseil d'administration d'EdR Suisse entend proposer à l'assemblée générale d'EdR Suisse qui se tiendra le 26 avril 2019 d'approuver le versement d'un dividende de CHF 220'050'000.-, soit un dividende de CHF 2'445.- brut par Action au Porteur et de CHF 489.- brut par Action Nominative (le "**Dividende**"). Si l'assemblée générale d'EdR Suisse approuve cette proposition, le montant brut du Dividende, dont le versement aux actionnaires est prévu aux alentours du 3 mai 2019, sera déduit du Prix Offert, de sorte que le Prix Offert sera de **CHF 15'500.- net** par Action au Porteur.

En revanche, la Réduction de Capital ne constituera pas un événement dilutif entraînant une réduction du Prix Offert dans la mesure où elle n'implique aucun remboursement de capital, les Actions EdR Suisse qui seront annulées étant déjà détenues par EdR Suisse. En outre, le prix d'émission des Nouvelles Actions Nominatives qui seront souscrites par EdR SA en contrepartie de l'Apport dans le cadre de l'Augmentation de Capital sera égal au Prix Offert (déduction faite du Dividende); il s'ensuit que l'émission des Nouvelles Actions Nominatives n'entraînera pas une réduction du Prix Offert.

Le Prix Offert sera net de frais et commissions pour toutes les Actions au Porteur (i) pour lesquelles l'Offre a été valablement acceptée durant la Période d'Offre ou le Délai d'Acceptation Supplémentaire et (ii) qui sont livrées à la banque mandatée à l'attention d'EdRH par le biais du système de SIX SIS AG. Le droit de timbre fédéral de négociation sera supporté par l'Offrante. En principe, aucun impôt anticipé suisse ne sera déduit du Prix Offert dans l'Offre. En revanche, l'impôt anticipé suisse sera prélevé sur le montant brut du Dividende versé. S'agissant des autres conséquences fiscales, il est renvoyé à la section K ci-dessous.

L'Offre est une offre purement volontaire qui n'est pas soumise aux règles sur les offres obligatoires découlant de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés du 19 juin 2015 (Loi sur l'infrastructure des marchés financiers; "**LIMF**") et de ses ordonnances d'exécution. En effet, étant donné qu'EdRH détenait déjà, au 1^{er} février 1997, plus de 50% des droits de vote d'EdR Suisse et que sa participation a toujours dépassé ce seuil depuis lors, l'acquisition d'Actions au Porteur dans l'Offre n'entraînera pas le franchissement des seuils imposant une offre obligatoire prévus par les articles 135 et 163 LIMF (ces seuils étant déjà dépassés). Il s'ensuit que l'Offre n'est pas soumise aux règles de la LIMF et de ses ordonnances d'exécution sur le prix minimum d'une offre obligatoire (ou d'une offre de prise de contrôle).

Le Prix Offert (avant déduction du Dividende) implique:

- une prime de 9.4% par rapport au cours de bourse de clôture des Actions au Porteur du 12 mars 2019 (dernier jour de négoce avant la publication de l'Annonce Préalable), lequel s'élevait à CHF 16'400.-;

- une prime de 18.3% par rapport au cours moyen des transactions en bourse exécutées sur les Actions au Porteur pendant les soixante (60) jours de négoce précédant la publication de l'Annonce Préalable, calculé en fonction de la pondération des volumes (*Volume Weighted Average Price; VWAP*), lequel s'élevait à CHF 15'169.07.

L'évolution historique du cours de bourse des Actions au Porteur depuis 2016 se présente comme suit:

Actions au Porteur
(CHF)

	2016	2017	2018	2019YTD*
Cours de bourse maximum	16'800	19'500	19'000	16'700
Cours de bourse minimum	13'285	13'725	14'400	14'300

Source: SIX

**: Jusqu'au 12 mars 2019, dernier jour de négoce avant l'Annonce Préalable*

4. Délai de Carence

Sous réserve d'une prolongation par la COPA, le délai de carence est de 10 jours de bourse à compter de la publication du Prospectus et durera donc, en principe, du 24 avril 2019 au 8 mai 2019 (le "**Délai de Carence**"). L'Offre ne peut être acceptée qu'après l'échéance du Délai de Carence.

5. Période d'Offre

Sous réserve d'une prolongation par la COPA du Délai de Carence, l'Offre pourra être acceptée pendant 20 jours de bourse après l'échéance du Délai de Carence. L'Offre sera ainsi en principe ouverte à l'acceptation du 9 mai 2019 au 6 juin 2019, 16h00 HAEC (la "**Période d'Offre**").

L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre une ou plusieurs fois. La prolongation de la Période d'Offre au-delà de 40 jours de bourse requiert l'accord préalable de la COPA.

6. Délai Supplémentaire d'Acceptation

La période d'acceptation de l'Offre sera prolongée de 10 jours de bourse après l'annonce définitive du résultat intermédiaire de l'Offre (le "**Délai Supplémentaire d'Acceptation**"). Il est actuellement prévu que le Délai Supplémentaire d'Acceptation s'étende du 14 juin 2019 au 27 juin 2019, 16h00 HAEC.

7. Résultat intermédiaire et résultat final

A la fin de la Période d'Offre, le résultat intermédiaire de l'Offre sera publié. A la fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation, le résultat final de l'Offre sera publié.

8. Condition de l'Offre

L'Offre est soumise à la condition qu'aucun tribunal et aucune autorité étatique ou administrative n'ait rendu un jugement, une décision, une ordonnance ou une injonction, ou pris toute autre mesure, qui empêcherait, interdirait ou déclarerait illicite l'Offre ou son exécution.

La condition susmentionnée est en force et produit ses effets jusqu'à l'Exécution de l'Offre. Si cette condition n'est pas remplie à l'Exécution de l'Offre et si l'Offrante n'y a pas renoncé, l'Offrante se réserve le droit de déclarer que l'Offre n'a pas abouti ou, le cas échéant, d'en différer l'exécution pour une période pouvant aller jusqu'à 4 mois après l'expiration du Délai Supplémentaire d'Acceptation.

L'Offrante se réserve le droit, dans la mesure autorisée par la loi, de renoncer entièrement ou partiellement à la condition susmentionnée.

C. INFORMATIONS SUR EdRH

1. Raison sociale, siège, capital social et activités principales

EdRH est une société anonyme inscrite au registre du commerce du canton de Genève sous la raison sociale Edmond de Rothschild Holding SA (numéro IDE: CHE-100.838.512). Le siège d'EdRH est à Pregny-Chambésy (GE), Suisse.

EdRH dispose d'un capital-actions de CHF 150'000'000.-, entièrement libéré, divisé en (i) 120'000 actions nominatives liées, d'une valeur nominale de CHF 100.- chacune, à droit de vote privilégié, de catégorie A, (ii) 17'600 actions nominatives liées, d'une valeur nominale de CHF 5'000.- chacune, de catégorie B, et (iii) 10'000 actions nominatives liées, d'une valeur nominale de CHF 5'000.- chacune, privilégiées quant à la répartition du bénéfice et du produit de liquidation, de catégorie C.

EdRH dispose également d'un capital-participation conditionnel pouvant être libéré jusqu'à concurrence de CHF 3'464'110.- par l'émission de 346'411 bons de participation nominatifs, d'une valeur nominale de CHF 10.- chacun, liés selon les statuts. Au 13 mars 2019, date de l'Annonce Préalable, le capital-participation est libéré à hauteur de CHF 535'890.-, et composé de 53'589 bons de participation nominatifs, d'une valeur nominale de CHF 10.- chacun, liés selon les statuts. Les bons de participation ne confèrent pas de droit de vote à leurs titulaires conformément au Code des Obligations et aux statuts d'EdRH.

Le but social d'EdRH est la prise, la gestion et l'administration de participations dans toutes entreprises en Suisse ou à l'étranger, et plus particulièrement dans le domaine bancaire et financier. EdRH est la holding faîtière du Groupe EdR. En sus de sa participation dans EdR Suisse, EdRH détient, en particulier, plus de 99% du capital social et des droits de vote d'EdR SA, laquelle détient 99.56% du capital social et des droits de vote d'EdR France à la date du Prospectus.

2. Actionnaires et groupe d'actionnaires détenant plus de 3% des droits de vote d'EdRH

Le capital social d'EdRH est détenu par des membres de la famille Rothschild ainsi que par des employés du Groupe EdR.

Au 13 mars 2019, date de l'Annonce Préalable, les personnes suivantes détiennent plus de 3% des droits de vote d'EdRH:

- M. le Baron Benjamin de Rothschild détient 89.84% des droits de vote et 66.10% du capital social d'EdRH; M. le Baron Benjamin de Rothschild est président (non-exécutif) du conseil d'administration d'EdRH et d'EdR Suisse; son mandat d'administrateur d'EdR Suisse arrivera à son terme lors de l'assemblée générale d'EdR Suisse du 26 avril 2019;
- Mme la Baronne Edmond (Nadine) de Rothschild détient 6.77% des droits de vote et 16.94% du capital social d'EdRH;
- Mme Camillia Langoux de Rothschild détient 3.39% des droits de vote et 16.61% du capital social d'EdRH.

Il n'existe aucune convention d'actionnaires entre les actionnaires d'EdRH.

3. Personnes agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre

Les personnes suivantes sont réputées agir de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre:

- M. le Baron Benjamin de Rothschild (en tant qu'actionnaire contrôlant EdRH), et son épouse Mme la Baronne Benjamin (Ariane) de Rothschild, ainsi que toutes les entités qu'ils contrôlent, seul ou ensemble, directement ou indirectement;
- toutes les entités du Groupe EdR, en ce compris:
 - toutes les filiales directes et indirectes d'EdRH;
 - EdR Suisse et toutes les filiales directes et indirectes d'EdR Suisse (voir p. 69 à 72 du rapport annuel 2018 d'EdR Suisse disponible à l'adresse internet suivante: <https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/relation-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels>);
 - EdR SA, ainsi que toutes ses filiales directes et indirectes;
 - EdR France, ainsi que toutes ses filiales directes et indirectes.

Mme la Baronne Benjamin (Ariane) de Rothschild est actuellement vice-présidente (non-exécutive) du conseil d'administration d'EdR Suisse. Sa nomination en qualité de présidente du conseil d'administration d'EdR Suisse sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale d'EdR Suisse du 26 avril 2019. Sa nomination en qualité de membre du conseil d'administration d'EdRH sera soumise à l'approbation de l'assemblée générale d'EdRH prévue le 6 juin 2019.

La Fondation de prévoyance Edmond de Rothschild (la "**Fondation de prévoyance EdR Suisse**") dont le siège est à Pregny-Chambésy (GE), Suisse, détient 547 Actions au Porteur. La Fondation de prévoyance EdR Suisse est une entité indépendante qui n'est pas contrôlée par EdRH ou EdR Suisse. Il n'existe aucun accord entre EdRH ou EdR Suisse, d'une part, et la Fondation de prévoyance EdR Suisse, d'autre part, quant à l'exercice des droits de vote liés aux Actions au Porteur détenues par la Fondation de prévoyance EdR Suisse ou par lequel celle-ci se serait engagée à présenter ses Actions au Porteur à l'acceptation dans l'Offre. Compte tenu de ce qui précède, la Fondation de prévoyance EdR Suisse n'agit pas de concert avec l'Offrante dans le cadre de l'Offre.

4. Participation d'EdRH et des personnes agissant de concert avec elle dans EdR Suisse

Au 13 mars 2019, date de l'Annonce Préalable:

- EdRH détenait 180'000 Actions Nominatives et 39'672 Actions au Porteur représentant, au total, environ 87.87% des droits de vote et 84.08% du capital-actions d'EdR Suisse;
- EdR Suisse détenait 20'000 propres Actions Nominatives et 4'673 propres Actions au Porteur représentant, au total, environ 9.87% des droits de vote et 9.64% du capital-actions d'EdR Suisse;
- M. le Baron Benjamin de Rothschild détenait (directement) 101 Actions au Porteur, représentant 0.04% des droits de vote et 0.11% du capital-actions d'EdR Suisse;
- hormis M. le Baron Benjamin de Rothschild et EdR Suisse, les personnes agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre ne détenaient pas d'Actions EdR Suisse;
- ni EdRH, ni EdR Suisse, ni les personnes agissant de concert avec l'Offrante dans le cadre de l'Offre, ne détenaient d'instruments financiers ayant des Actions EdR Suisse comme sous-jacents.

Au total, au 13 mars 2019, date de l'Annonce Préalable, M. le Baron Benjamin de Rothschild, EdRH et EdR Suisse détenaient ainsi 200'000 Actions Nominatives (soit la totalité de celles-ci) et 44'446 Actions au Porteur, représentant environ 97.78% des droits de vote et 93.83% du capital-actions d'EdR Suisse.

A la date du Prospectus, compte tenu des 602 Actions au Porteur vendues par EdR Suisse à EdRH le 9 avril 2019 et des 101 Actions au Porteur vendues par M. le Baron Benjamin de Rothschild à EdRH le 12 avril 2019 (voir section 6 ci-dessous pour plus d'informations sur ces deux opérations):

- EdRH détient 180'000 Actions Nominatives et 40'375 Actions au Porteur représentant, au total, environ 88.15% des droits de vote et 84.86% du capital-actions d'EdR Suisse. Cette participation représentera, au total, environ (i) 84.31% des droits de vote et 65.06% du capital-actions d'EdR Suisse après l'exécution de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital, et (ii) 97.69% des droits de vote et 94.87% du capital-actions d'EdR Suisse après qu'EdR SA aura transféré à EdRH les Nouvelles Actions Nominatives via une distribution de dividende en nature;
- EdR Suisse détient 20'000 propres Actions Nominatives et 4'071 propres Actions au Porteur représentant, au total, environ 9.63% des droits de vote et 8.97% du capital-actions d'EdR Suisse. A l'issue de la Réduction de Capital, EdR Suisse ne détiendra plus que 471 Actions au Porteur représentant environ (i) 0.21% de ses droits de vote (lesquels sont suspendus) et 0.57% de son propre capital-actions (avant l'exécution de l'Augmentation de Capital) et (ii) 0.18% de ses droits de vote (lesquels sont suspendus) et 0.40% de son propre capital-actions (après l'exécution de l'Augmentation de Capital);
- M. le Baron Benjamin de Rothschild ne détient (directement) plus d'Actions EdR Suisse.

La participation totale d'EdRH et d'EdR Suisse représentera ainsi environ (i) 84.49% des droits de vote et 65.46% du capital-actions d'EdR Suisse après l'exécution de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital, et (ii) 97.88% des droits de vote et 95.27% du capital-actions d'EdR

Suisse après qu'EdR SA aura transféré à EdRH les Nouvelles Actions Nominatives via une distribution de dividende en nature.

5. Comptes annuels d'EdRH

EdRH ne publie pas ses comptes annuels.

6. Achats et ventes d'Actions EdR Suisse et de dérivés de participation s'y rapportant réalisés par l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle

Au cours des 12 mois qui ont précédé l'Annonce Préalable (c'est-à-dire du 13 mars 2018 au 12 mars 2019), EdRH a réalisé les opérations suivantes:

- le 22 mars 2018, EdRH a acheté 300 Actions au Porteur à EdR Suisse au prix de CHF 17'600.- par action;
- le 20 avril 2018, EdRH a acheté 444 Actions au Porteur à EdR Suisse au prix de CHF 17'800.- par action;
- le 9 octobre 2018, EdRH a acheté 32 Actions au Porteur à EdR Suisse au prix de CHF 16'550.- par action.

Au cours des 12 mois qui ont précédé l'Annonce Préalable (c'est-à-dire du 13 mars 2018 au 12 mars 2019), EdR Suisse a réalisé les opérations suivantes:

- le 6 août 2018, EdR Suisse a racheté, par échange de titres, les Actions EdR Suisse que Rothschild Holding AG détenait, soit 3'600 Actions au Porteur au prix de CHF 17'000.- par action et 20'000 Actions Nominatives au prix de CHF 3'400.- par action. A la suite de cette transaction, EdR Suisse a annoncé avoir franchi à la hausse le seuil des 3% de ses propres droits de vote (annonce publiée le 7 août 2018).

Il est rappelé qu'EdR Suisse et EdR SA ont conclu un contrat d'apport le 12 mars 2019, aux termes duquel EdR SA s'est engagée à apporter à EdR Suisse la totalité des actions qu'elle détient dans EdR France en échange des Nouvelles Actions Nominatives qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, le prix d'émission des Nouvelles Actions Nominatives étant égal au Prix Offert (déduction faite du Dividende) (voir section A ci-dessus). Cette opération n'a cependant pas encore été exécutée, dès lors qu'elle est subordonnée, notamment, à l'approbation de l'Augmentation de Capital par l'assemblée générale d'EdR Suisse qui se tiendra le 26 avril 2019, ainsi qu'à l'obtention des autorisations réglementaires requises.

Hormis les opérations mentionnées ci-dessus, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle n'ont acheté ou vendu aucun autre titre de participation d'EdR Suisse ou instruments financiers s'y rapportant dans les 12 mois qui ont précédé l'Annonce Préalable. Le prix le plus élevé payé par l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle pendant cette période a été de CHF 17'800.- par Action au Porteur (soit, un prix inférieur au Prix Offert avant la déduction du Dividende) et de CHF 3'400.- par Action Nominative.

Entre la date de l'Annonce Préalable et le 18 avril 2019 (dernier jour de négoce avant la publication du Prospectus), EdRH et les personnes agissant de concert avec elle dans le cadre de l'Offre ont réalisé les opérations suivantes:

- le 9 avril 2019, EdR Suisse a vendu à EdRH, en dehors de l'Offre, 602 propres Actions au Porteur au prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente. Cette opération, qui n'est pas liée à l'Offre, a été réalisée dans le cadre d'un cycle de revente d'actions propres d'EdR Suisse à EdRH devant intervenir dans le délai fiscal de 6 ans;
- le 12 avril 2019, M. le Baron Benjamin de Rothschild a vendu à EdRH, en dehors de l'Offre, la totalité des Actions au Porteur qu'il détenait directement dans EdR Suisse, à savoir 101 Actions au Porteur, au prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente.

Hormis les opérations mentionnées ci-dessus, l'Offrante et les personnes agissant de concert avec elle n'ont acheté ou vendu aucun titre de participation d'EdR Suisse ou instruments financiers s'y rapportant entre la date de l'Annonce Préalable et le 18 avril 2019 (dernier jour de négoce avant la publication du Prospectus).

D. FINANCEMENT

L'Offre sera financée par les fonds propres d'EdRH.

E. INFORMATIONS SUR EdR SUISSE

1. Raison sociale, siège, capital-actions et activités principales

EdR Suisse est une société anonyme inscrite au registre du commerce du canton de Genève sous la raison sociale Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. (numéro IDE: CHE-105.978.847). EdR Suisse a son siège à Genève, Suisse.

A la date du Prospectus, EdR Suisse dispose d'un capital-actions de CHF 45'000'000.-, composé de (i) 200'000 actions nominatives liées, à droit de vote privilégié, d'une valeur nominale de CHF 100.- chacune, entièrement libérées et (ii) 50'000 actions au porteur, d'une valeur nominale de CHF 500.- chacune, entièrement libérées. Les actions au porteur sont cotées auprès de SIX.

Après l'exécution de la Réduction de Capital et de l'Augmentation de Capital (voir section A ci-dessus), EdR Suisse disposera d'un capital-actions de CHF 58'693'500.-, composé de (i) 46'400 actions au porteur, d'une valeur nominale de CHF 500.- chacune, entièrement libérées, (ii) 180'000 actions nominatives liées, de catégorie A (à droit de vote privilégié), d'une valeur nominale de CHF 100.- chacune, entièrement libérées et (iii) 34'987 actions nominatives liées, de catégorie B (sans droit de vote privilégié), d'une valeur nominale de CHF 500.- chacune, entièrement libérées.

EdR Suisse est une banque soumise à la surveillance de la FINMA. EdR Suisse possède des filiales et des succursales en Suisse et dans plusieurs pays étrangers (voir p. 129 à 131 du rapport annuel 2018 d'EdR Suisse disponible à l'adresse internet suivante: <https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/relations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels>). EdR Suisse et ses filiales sont actives principalement dans le domaine de la gestion de fortune (*private banking*), de la gestion d'actifs (*asset management*), du *private equity* et du *corporate finance*.

2. Comptes annuels d'EdR Suisse

Le rapport annuel d'EdR Suisse pour l'année 2018, qui inclut les comptes annuels (statutaires et consolidés) au 31 décembre 2018, est disponible à l'adresse internet suivante: [https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/relations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels](https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/rerelations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels).

3. Intentions de l'Offrante et des personnes agissant de concert avec elle concernant EdR Suisse

La Réduction de Capital constitue la dernière étape du dénouement des participations croisées qu'EdR Suisse et Rothschild Holding AG / Rothschild & Co détenaient dans leur capital respectif. Quant à l'Apport d'EdR France à EdR Suisse, il vise à consolider l'ensemble des activités bancaires du Groupe EdR au niveau d'EdR Suisse. Ces opérations font partie des mesures de réorganisation mises en œuvre aux fins de simplifier la structure du Groupe EdR.

L'Offre s'inscrit également dans cette stratégie de simplification de la structure du Groupe EdR. Vu le nombre très limité d'Actions au Porteur se trouvant en mains du public, l'Offre vise à retirer EdR Suisse de la cotation auprès de SIX et à faire d'EdR Suisse une société entièrement détenue par EdRH (*going private*).

Ainsi, à l'issue de l'Offre, le conseil d'administration d'EdR Suisse a l'intention de requérir la décotation des Actions au Porteur de SIX. L'Offre donne ainsi la possibilité aux actionnaires minoritaires de vendre leurs Actions au Porteur avant que celles-ci ne soient décotées.

Par ailleurs, si EdRH détient, directement ou indirectement, plus de 98% des droits de vote d'EdR Suisse à l'issue de l'Offre (compte tenu des Actions EdR Suisse détenues en propre par EdR Suisse et des Nouvelles Actions Nominatives qui seront souscrites par EdR SA en contrepartie de l'Apport), EdRH a l'intention de requérir du juge compétent l'annulation de toutes les Actions au Porteur restant en mains du public selon l'article 137 LIMF (procédure de *squeeze-out*). Dans cette procédure, les actionnaires restants d'EdR Suisse recevront une indemnité en espèces égale au Prix Offert (concernant les conséquences fiscales, voir section K ci-dessous), et les Actions au Porteur ainsi annulées seront réémises en faveur d'EdRH.

Si le seuil de 98% des droits de vote d'EdR Suisse n'était pas franchi à l'issue de l'Offre, EdRH se réserve la possibilité, sous réserve des approbations réglementaires requises, de fusionner EdR Suisse avec ou dans une société contrôlée par EdRH, en attribuant aux actionnaires restants d'EdR Suisse uniquement un dédommagement en espèces (à l'exclusion de parts sociales de la société reprenante ou d'une autre société) en échange de leurs Actions au Porteur (fusion dédommagement; *squeeze-out merger*), conformément à l'article 8 alinéa 2 de la Loi fédérale sur la fusion, la scission, la transformation et le transfert de patrimoine ("**LFus**"). Le montant d'un tel dédommagement en espèces dépendra, entre autres facteurs, du moment de la fusion, et pourra être inférieur, égal ou, sous réserve de la règle dite "du meilleur prix" (*Best Price Rule*; article 10 OOPA), supérieur au Prix Offert. Toutefois, pendant la période d'application de la règle dite "du meilleur prix" (c'est-à-dire à compter de la publication de l'Annonce Préalable et pendant les six mois qui suivront l'échéance du Délai Supplémentaire d'Acceptation), EdRH n'entend pas procéder à une fusion si celle-ci devait conduire au paiement d'un dédommagement supérieur au Prix Offert. Pour les actionnaires qui n'ont pas présenté leurs Actions au Porteur à l'acceptation dans l'Offre, les conséquences fiscales liées à une fusion avec dédommagement en espèces peuvent se révéler moins

favorables que celles qui auraient prévalu s'ils avaient accepté l'Offre (voir section K ci-dessous, au sujet des conséquences fiscales d'une telle fusion).

Pour le reste, après l'exécution de l'Offre, EdR Suisse et ses filiales poursuivront leurs activités dans le domaine bancaire et financier.

4. Accords entre EdRH, EdR Suisse, ses administrateurs, directeurs et actionnaires

Sous réserve du contrat de vente d'actions par lequel M. le Baron Benjamin de Rothschild a vendu 101 Actions au Porteur à EdRH, le 12 avril 2019, au prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente, il n'existe aucun accord au sujet ou en lien avec l'Offre:

- entre EdRH, EdR Suisse et les autres personnes agissant de concert avec l'Offrante, d'une part, et les administrateurs et directeurs d'EdR Suisse, d'autre part;
- entre EdRH, EdR Suisse ou les autres personnes agissant de concert avec l'Offrante;
- entre EdRH, EdR Suisse ou les autres personnes agissant de concert avec l'Offrante, d'une part, et d'autres actionnaires d'EdR Suisse, d'autre part.

Dans ce contexte, il est rappelé (i) qu'EdR SA et EdR Suisse ont conclu un contrat d'apport le 12 mars 2019, aux termes duquel EdR SA s'est engagée à apporter toutes ses actions dans EdR France à EdR Suisse en contrepartie des Nouvelles Actions Nominatives qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital et (ii) qu'EdR SA a l'intention de transférer à EdRH les Nouvelles Actions Nominatives par le biais d'un dividende en nature après l'Exécution de l'Offre (voir section A ci-dessus). Ces opérations, qui concernent la restructuration de la détention d'EdR France au sein du Groupe EdR, auront lieu parallèlement à l'Offre, mais ne sont pas liées à celle-ci.

Par ailleurs, il est rappelé qu'EdRH et EdR Suisse ont conclu un contrat de vente d'actions, par lequel EdR Suisse a vendu 602 propres Actions au Porteur à EdRH, le 9 avril 2019, au prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente, cette opération n'étant toutefois pas liée à l'Offre.

5. Informations confidentielles

L'Offrante atteste, au sens de l'article 23 alinéa 2 OOPA, que, sous réserve des informations qui ont été rendues publiques dans le Prospectus, dans le rapport du conseil d'administration d'EdR Suisse reproduit à la section G ou d'une autre manière, ni l'Offrante ni les personnes agissant de concert avec celle-ci ne sont, directement ou indirectement, en possession d'informations non publiques sur EdR Suisse et qui seraient susceptibles d'influencer de manière déterminante la décision des destinataires de l'Offre.

F. RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE AU SENS DE L'ARTICLE 128 LIMF

Rapport de l'organe de contrôle conformément à l'art. 128 de la loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (LIMF)

En notre qualité d'organe de contrôle reconnu pour la vérification d'offres publiques d'acquisition au sens de la LIMF, nous avons procédé au contrôle du prospectus d'Edmond de Rothschild Holding SA ("l'offrant"). Le rapport du Conseil d'administration de la société visée et la fairness opinion d'Alantra SA n'ont pas fait l'objet de notre examen.

L'offrant est responsable de l'établissement du prospectus de l'offre. Notre mission consiste à vérifier et à apprécier ledit prospectus. Nous attestons que nous remplissons les exigences d'indépendance conformément au droit des offres publiques d'acquisition.

Notre contrôle a été effectué conformément à la Norme d'audit suisse 880 selon laquelle un contrôle en accord avec l'art. 128 LIMF doit être planifié et réalisé de telle manière que l'exhaustivité formelle du prospectus de l'offre selon la LIMF et ses ordonnances soit établie et que les anomalies significatives soient constatées avec une assurance raisonnable, qu'elles résultent de fraudes ou d'erreurs, même si les chiffres 3 à 6 suivants ne sont pas établis avec la même assurance que les chiffres 1 à 2. Nous avons vérifié les indications figurant dans le prospectus en procédant à des analyses et à des examens par sondages. Notre travail a par ailleurs consisté à évaluer dans quelle mesure la LIMF et ses ordonnances ont été respectées. Nous estimons que notre contrôle constitue une base suffisante pour former notre opinion.

Selon notre appréciation

1. l'offrant a pris les mesures nécessaires pour que les fonds requis soient disponibles au jour de l'exécution;
2. la Best Price Rule a été respectée jusqu'à la publication de l'offre.

D'autre part, nous n'avons pas rencontré d'éléments nous permettant de conclure que

3. l'égalité de traitement des destinataires de l'offre n'a pas été respectée;
4. le prospectus ne répond pas aux critères d'exhaustivité et d'exactitude;
5. le prospectus n'est pas conforme à la LIMF et à ses ordonnances;
6. les dispositions relatives aux effets de l'annonce préalable de l'offre n'ont pas été respectées.

Le présent rapport ne saurait constituer une recommandation d'acceptation ou de refus de l'offre ni une attestation (fairness opinion) portant sur l'adéquation financière du prix de l'offre.

Zurich, le 17 avril 2019

BDO SA

Edgar Wohlhauser

Partner

Marcel Jans

Partner

G. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION D'EdR SUISSE SELON LES ARTICLES 132 LIMF ET 30 À 32 OOPA

Conformément à l'article 132 alinéa 1 de la Loi fédérale sur les infrastructures des marchés financiers et le comportement sur le marché en matière de négociation de valeurs mobilières et de dérivés (Loi sur l'infrastructure des marchés financiers; la "**LIMF**") et aux articles 30 à 32 de l'Ordonnance de la Commission des OPA sur les offres publiques d'acquisition (l'"**OOPA**"), le conseil d'administration d'Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. dont le siège est à Genève ("**EdR Suisse**"), adresse aux actionnaires d'EdR Suisse le rapport suivant concernant l'offre publique d'acquisition volontaire d'Edmond de Rothschild Holding SA ("**EdRH**"), société dont le siège est à Pregny-Chambésy (GE), Suisse, et société holding faîtière du groupe Edmond de Rothschild (le "**Groupe EdR**"), pour toutes les actions au porteur d'EdR Suisse, d'une valeur nominale de CHF 500.- chacune (les "**Actions au Porteur**"), se trouvant en mains du public (l'"**Offre**"). L'Offre a fait l'objet d'une annonce préalable publiée le 13 mars 2019. Il est prévu que le prospectus relatif à l'Offre (le "**Prospectus**") soit publié le 23 avril 2019.

Les Actions au Porteur sont cotées auprès de SIX Swiss Exchange ("**SIX**"). Les actions nominatives émises par EdR Suisse d'une valeur nominale de CHF 100.- chacune (les "**Actions Nominatives**"), qui ne sont pas cotées en bourse et qui sont toutes détenues par EdRH et EdR Suisse (sous forme d'actions propres; voir chiffre 8 du présent rapport), ne sont pas visées par l'Offre (les Actions au Porteur et les Actions Nominatives, collectivement les "**Actions EdR Suisse**").

1. Position du conseil d'administration d'EdR Suisse

1.1 Formation d'un comité et attestation d'équité (*Fairness Opinion*)

A la date du présent rapport, le conseil d'administration d'EdR Suisse se compose de huit membres: M. le Baron Benjamin de Rothschild (président), Mme la Baronne Benjamin (Ariane) de Rothschild (vice-présidente), M. Tobias Guldemann, M. Klaus Jenny, M. Jean Laurent-Bellue, M. Maurice Monbaron, M. François Pauly et M. Philippe Perles.

Comme exposé plus en détail au chiffre 3.1 du présent rapport, les membres du conseil d'administration d'EdR Suisse se trouvent dans une situation de conflits d'intérêts, à tout le moins potentiels, dans le cadre de l'Offre en raison de la structure actuelle du Groupe EdR.

Un comité du conseil d'administration, composé de MM. Maurice Monbaron et Philippe Perles, a été formé aux fins d'examiner l'Offre telle que présentée dans le Prospectus.

En raison des conflits d'intérêts auxquels ils sont confrontés, tous les autres membres du conseil d'administration d'EdR Suisse se sont récusés et se sont abstenus de participer aux délibérations et aux décisions concernant l'Offre.

MM. Maurice Monbaron et Philippe Perles remplissent tous deux les critères d'indépendance fixés par l'Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers FINMA ("**FINMA**") (voir chiffre 3.1.1(b) pour plus de détails). Dès lors que M. Philippe Perles siège également au conseil d'administration d'EdRH, des mesures ont été prises afin de limiter le risque de conflits d'intérêts. Ainsi, M. Philippe Perles s'est récusé et abstenu de participer aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration d'EdRH relatives à l'Offre. En outre, au sein du comité, M. Maurice

Monbaron (qui ne siège pas au conseil d'administration d'EdRH) possède, en sa qualité de président dudit comité, une voix prépondérante en cas de partage égal des voix.

Toutefois, malgré les mesures susmentionnées, M. Philippe Perles n'est pas considéré, du fait de ses fonctions d'administrateur d'EdRH, comme indépendant dans le cadre de l'examen de l'Offre selon la pratique de la Commission des offres publiques d'acquisition (la "**COPA**").

Dans ces circonstances, le conseil d'administration n'a pas été en mesure de former en son sein un comité composé d'au moins deux membres indépendants selon les critères de la COPA. Afin d'éviter que cette situation ne lèse les destinataires de l'Offre et afin de fonder sa prise de position relative à l'Offre sur une évaluation objective, le comité a donné mandat à Alantra AG à Zurich ("**Alantra**"), d'établir, en qualité d'expert indépendant particulièrement qualifié, une attestation d'équité ("**Fairness Opinion**") portant sur le caractère adéquat du Prix Offert du point de vue des actionnaires publics (voir chiffre 2.1 du présent rapport).

Les décisions relatives à l'Offre ont été prises (y compris la recommandation figurant ci-après), et le présent rapport a été adopté, par le conseil d'administration d'EdR Suisse dans une composition restreinte aux membres du comité, MM. Maurice Monbaron et Philippe Perles, les autres administrateurs s'étant récusés.

1.2 Recommandation

Sur la base de l'examen réalisé par le comité, et compte tenu en particulier de la *Fairness Opinion* d'Alantra qui fait partie intégrante du présent rapport, le conseil d'administration d'EdR Suisse a décidé à l'unanimité de recommander aux actionnaires d'EdR Suisse d'accepter l'Offre.

2. Motifs

La recommandation du conseil d'administration d'EdR Suisse est fondée essentiellement sur les motifs énoncés ci-après.

2.1 Caractère équitable du Prix Offert – *Fairness Opinion*

2.1.1 Prix Offert

Le prix offert pour chacune des Actions au Porteur objet de l'Offre est de **CHF 17'945.- net** en espèces (le "**Prix Offert**"). Le Prix Offert sera réduit du montant brut d'éventuels dividendes ou remboursements de capital, ainsi que pour refléter tout autre événement dilutif (par exemple, une augmentation de capital comportant l'émission d'actions d'EdR Suisse à un prix inférieur au Prix Offert, ou l'émission par le Groupe EdR de droits d'option, de conversion ou d'autres instruments financiers ayant des actions d'EdR Suisse comme sous-jacents).

Or, le conseil d'administration d'EdR Suisse proposera à l'assemblée générale d'EdR Suisse du 26 avril 2019 d'approuver le versement d'un dividende de CHF 220'050'000.-, soit un dividende de CHF 2'445.- brut par Action au Porteur et de CHF 489.- brut par Action Nominative (le "**Dividende**"). Si l'assemblée générale d'EdR Suisse approuve cette proposition, le montant brut du Dividende afférent à chaque Action au Porteur (dont le versement est prévu aux alentours du 3 mai 2019) sera déduit du Prix Offert, de sorte que le Prix Offert sera de **CHF 15'500.- net** par Action au Porteur.

2.1.2 *Considérations relatives au Prix Offert*

Le conseil d'administration relève notamment que le Prix Offert (avant déduction du Dividende) incorpore:

- une prime de 9.4% par rapport au cours de bourse de clôture des Actions au Porteur du 12 mars 2019 (dernier jour de négoce avant la publication de l'annonce préalable de l'Offre), lequel s'élevait à CHF 16'400.-;
- une prime de 18.3% par rapport au cours moyen des transactions en bourse exécutées sur les Actions au Porteur pendant les 60 jours de négoce précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre, calculé en fonction de la pondération des volumes (*Volume Weighted Average Price*; "**VWAP**"), lequel s'élevait à CHF 15'169.07;
- une prime de 17.3% par rapport au VWAP des Actions au Porteur de la période allant du 3 janvier 2019 au 12 mars 2019, lequel s'élevait à CHF 15'292.53; et
- une prime de 9.9% par rapport au VWAP des Actions au Porteur pendant les 12 mois précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre, lequel s'élevait à CHF 16'325.15.

2.1.3 *Fairness Opinion*

Afin de fonder sa prise de position sur une évaluation objective, le comité a donné mandat à Alantra, en qualité d'expert indépendant particulièrement qualifié, d'établir une *Fairness Opinion* portant sur le caractère adéquat du Prix Offert du point de vue des actionnaires publics.

Alantra est indépendant à l'égard d'EdRH, d'EdR Suisse et des autres personnes agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre.

En synthèse, dans sa *Fairness Opinion* du 17 avril 2019, Alantra a déterminé la valeur des Actions au Porteur comme suit:

- Alantra a déterminé la valeur des fonds propres d'EdR Suisse en tenant compte de l'apport prévu d'EdR France à EdR Suisse dans le cadre de l'Augmentation de Capital, c'est-à-dire sur la base du périmètre combiné qui résultera de l'intégration d'EdR France et de ses filiales et entreprises liées dans le périmètre de consolidation d'EdR Suisse (*pro forma combined basis*); Alantra a également tenu compte de la variation du capital-actions d'EdR Suisse résultant des opérations de Réduction de Capital et d'Augmentation de Capital qui seront soumises à l'approbation de l'assemblée générale d'EdR Suisse du 26 avril 2019 (pour plus de détails sur ces opérations, voir chiffre 2.2 du présent rapport et section A du Prospectus).
- La valeur des fonds propres d'EdR Suisse, incluant l'apport d'EdR France à EdR Suisse, a été déterminée principalement selon la méthode des flux de dividendes actualisés (*Dividend Discount Model* ou "**DDM**"); la plausibilité des résultats fondés sur la méthode DDM a été vérifiée par l'analyse de la valeur d'entreprises cotées comparables (*trading multiples*) et de transactions comparables (*transaction multiples*).
- En appliquant la méthode DDM, Alantra a valorisé les fonds propres d'EdR Suisse (*total equity value*) à CHF 2'026'100'000.- (déduction faite du Dividende), au 12 mars 2019 (dernier jour de négoce précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre).

- Alantra a ensuite appliqué une décote d'illiquidité de 15% au montant total des fonds propres d'EdR Suisse pour tenir compte du caractère illiquide des Actions au Porteur (voir chiffre 2.2 du présent rapport), conduisant à une valeur des fonds propres d'EdR Suisse de CHF 1'722'200'000.-.
- Sur la base du nombre d'Actions EdR Suisse en circulation (c'est-à-dire sous déduction des actions propres détenues par EdR Suisse après la Réduction de Capital et compte tenu des Nouvelles Actions Nominatives qui seront émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital, ainsi que des 602 Actions au Porteur qu'EdR Suisse a vendues à EdRH le 9 avril 2019), cela correspond à une valeur centrale par Action au Porteur de CHF 14'730.- (déduction faite du Dividende), selon la méthode DDM.
- Alantra a effectué des analyses de sensibilité en faisant varier certains des principaux ratios utilisés dans la méthode DDM (*Perpetual Growth Rate [PGR]*; *Cost of Equity ratio [CoE]*; *Common Equity Tier 1 Ratio/Capital [CET1]*); il en résulte une valeur par Action au Porteur se situant entre CHF 16'457.- et CHF 17'947.- (pré-Dividende), correspondant à une valeur se situant entre CHF 14'012.- et CHF 15'502.- (ex-Dividende).

Se fondant en particulier sur les considérations qui précèdent, Alantra est parvenu à la conclusion que le Prix Offert par Action au Porteur de CHF 17'945.- (pré-Dividende), respectivement de CHF 15'500.- (ex-Dividende), est équitable et adéquat ("*fair und angemessen*") du point de vue financier au 12 mars 2019, date de l'évaluation.

Alantra a relevé, en outre, que le nombre de Nouvelles Actions Nominatives qui seront émises en faveur d'EdR SA en contrepartie de l'Apport d'EdR France dans le cadre de l'Augmentation de Capital pouvait être considéré comme équitable et adéquat du point de vue des actionnaires minoritaires d'EdR Suisse.

La *Fairness Opinion* peut être commandée en français et en allemand sans frais auprès d'Edmond de Rothschild (Suisse) S.A., Relations investisseurs, Rue de Hesse 18, 1204 Genève, Suisse (téléphone: +41 (0)58 818 92 42; e-mail: contact@bper.com) ou téléchargée à l'adresse internet suivante: [https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/rerelations-investisseurs/offre-publique-acquisition-edmond-de-rothschild-holding-sa-sur-edmond-de-rothschild-\(suisse\)-s-a](https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/rerelations-investisseurs/offre-publique-acquisition-edmond-de-rothschild-holding-sa-sur-edmond-de-rothschild-(suisse)-s-a). La *Fairness Opinion* en français et en allemand a également été communiquée à la COPA (www.takeover.ch).

2.1.4 Conclusion relative au Prix Offert

Au vu, en particulier, de la *Fairness Opinion* d'Alantra qui a appliqué des méthodes d'évaluation reconnues et qui a retenu une valeur par Action au Porteur comprise entre CHF 16'457.- et CHF 17'947.- (pré-Dividende), respectivement entre CHF 14'012.- et CHF 15'502.- (ex-Dividende), le conseil d'administration d'EdR Suisse considère que le Prix Offert par Action au Porteur de CHF 17'945.- (pré-Dividende), respectivement de CHF 15'500.- (ex-Dividende), est juste et adéquat.

Le conseil d'administration relève notamment que le Prix Offert se situe en haut de la fourchette de valeurs établie par Alantra selon la méthode DDM et implique une prime importante (avant déduction du Dividende) par rapport au cours de bourse des Actions au Porteur aux dates de référence indiquées au chiffre 2.1.2 ci-dessus.

2.2 Simplification de la structure du Groupe EdR et décotation

En parallèle au lancement de l'Offre par EdRH, le conseil d'administration d'EdR Suisse proposera à l'assemblée générale des actionnaires d'EdR Suisse qui se tiendra le 26 avril 2019:

- d'une part, de réduire le capital-actions d'EdR Suisse d'un montant nominal total de CHF 3'800'000.- par la destruction des Actions EdR Suisse qu'EdR Suisse a rachetées, par échange de titres, à Rothschild Holding AG le 6 août 2018, à savoir 3'600 propres Actions au Porteur et 20'000 propres Actions Nominatives (la "**Réduction de Capital**"); et
- d'autre part, d'augmenter le capital-actions d'EdR Suisse par l'émission de 34'987 nouvelles actions nominatives, liées selon les statuts, de catégorie B (sans droit de vote privilégié), non cotées, d'une valeur nominale de CHF 500.- chacune, entièrement libérées (les "**Nouvelles Actions Nominatives**"), émises avec un agio de CHF 15'000.- par action, soit pour un prix d'émission de CHF 15'500.- par action (agio compris) égal au Prix Offert (déduction faite du Dividende), représentant une valeur nominale totale de CHF 17'493'500.- et un prix total d'émission de CHF 542'298'500.- (agio compris) (l"**Augmentation de Capital**").

Afin d'exécuter l'Augmentation de Capital, il est prévu qu'Edmond de Rothschild S.A., ayant son siège à Paris, France ("**EdR SA**"), une société détenue par EdRH, apporte à EdR Suisse la totalité des actions qu'elle détient dans la banque Edmond de Rothschild (France) ("**EdR France**"), soit 5'514'156 actions représentant 99.56% du capital social et des droits de vote d'EdR France (l"**Apport**"), en vertu d'un contrat d'apport conclu le 12 mars 2019 entre EdR SA et EdR Suisse.

Les opérations de Réduction de Capital et d'Augmentation de Capital par l'Apport d'EdR France s'inscrivent dans la stratégie mise en œuvre, entre autres mesures, aux fins de simplifier la structure du Groupe EdR. Ainsi, la Réduction de Capital constitue la dernière étape du dénouement des participations croisées qu'EdR Suisse et Rothschild Holding AG / Rothschild & Co détenaient dans leur capital respectif. Quant à l'Apport d'EdR France à EdR Suisse, il vise à consolider l'ensemble des activités bancaires du Groupe EdR au niveau d'EdR Suisse.

Comme indiqué dans le Prospectus, l'Offre vise à retirer EdR Suisse de la cotation auprès de SIX et à faire d'EdR Suisse une société entièrement détenue par EdRH (*going private*). Ainsi, dans le cas où EdRH détiendrait, directement ou indirectement, plus de 98% des droits de vote d'EdR Suisse à l'issue de l'Offre (compte tenu des Actions EdR Suisse détenues en propre par EdR Suisse et des Nouvelles Actions Nominatives qui seront souscrites par EdR SA en contrepartie de l'Apport), EdRH a l'intention de requérir du juge compétent l'annulation de toutes les Actions au Porteur se trouvant encore en mains du public selon l'article 137 LIMF en contrepartie du versement aux actionnaires restants d'une indemnité en espèces égale au Prix Offert (procédure de *squeeze-out*). En outre, le conseil d'administration d'EdR Suisse a l'intention de requérir la décotation des Actions au Porteur auprès de SIX à l'issue de l'Offre.

Le comité estime que l'objectif visé par l'Offre (*going private*) est en accord avec la stratégie de simplification de la structure du Groupe EdR menée par le conseil d'administration d'EdR Suisse.

S'agissant en particulier du retrait de la cotation, le comité a relevé que le nombre d'Actions au Porteur en circulation est très limité (les Actions au Porteur en mains du public représentant 2.22% des droits de vote et 6.17% du capital-actions d'EdR Suisse, à la date de l'annonce

préalable de l'Offre le 13 mars 2019) et que le marché boursier de ces titres est très peu liquide (un volume quotidien moyen de moins de trois Actions au Porteur ayant été échangé en bourse au cours des 12 mois précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre). Il est même illiquide selon la Circulaire COPA n° 2 du 26 février 2010 sur la liquidité au sens du droit des OPA. En effet, la médiane mensuelle du volume quotidien des transactions en bourse était inférieure à 0,04% de la fraction librement négociable des Actions au Porteur (*free float*) et ce pendant au moins 10 des 12 mois précédant la publication de l'annonce préalable de l'Offre (voir p. 34 de la *Fairness Opinion* d'Alantra). Le comité estime que cette situation n'est pas susceptible d'évoluer à brève ou moyenne échéance, dès lors qu'EdRH dispose de la très forte majorité des droits de vote et du capital-actions d'EdR Suisse. Dans ces circonstances, en l'absence d'un marché boursier liquide, les exigences et coûts liés au maintien de la cotation apparaissent disproportionnés. Le comité considère ainsi que le retrait de la cotation est une mesure justifiée et que l'Offre est intéressante, car elle permet aux actionnaires d'EdR Suisse de vendre leurs titres à un prix équitable avant que ces derniers soient retirés en toute hypothèse de la cotation.

La surveillance conduite par la FINMA et les principes de transparence applicables à EdR Suisse en sa qualité de banque et de négociant en valeurs mobilières, ainsi que les règles prudentielles (notamment en matière de fonds propres) auxquelles EdR Suisse est soumise, suffisent à assurer l'information nécessaire au public et aux clients d'EdR Suisse. Un retrait de la cote d'EdR Suisse n'aura pas d'impact sur la surveillance dont EdR Suisse fait l'objet, ni sur les informations à disposition du public et des clients en vertu de la réglementation bancaire.

2.3 Conclusion

Compte tenu des éléments qui précèdent, en particulier la *Fairness Opinion* d'Alantra, et fondé sur l'avis du comité, le conseil d'administration d'EdR Suisse est parvenu à la conclusion que le Prix Offert est juste et équitable et que l'Offre représente une opportunité de sortie appropriée pour les actionnaires minoritaires. En conséquence, il recommande aux actionnaires d'accepter l'Offre.

3. Informations additionnelles requises par le droit suisse des OPA

3.1 Conflits d'intérêts potentiels ou actuels

3.1.1 Membres du conseil d'administration d'EdR Suisse

(a) Composition du conseil d'administration

A la date du présent rapport, le conseil d'administration d'EdR Suisse se compose de huit membres: M. le Baron Benjamin de Rothschild (président), Mme la Baronne Benjamin (Ariane) de Rothschild (vice-présidente), M. Tobias Guldemann, M. Klaus Jenny, M. Jean Laurent-Bellue, M. Maurice Monbaron, M. François Pauly et M. Philippe Perles.

De plus amples informations concernant le curriculum vitae et les activités exercées par les membres précités du conseil d'administration d'EdR Suisse figurent dans le rapport annuel 2018 d'EdR Suisse, disponible sur le site internet d'EdR Suisse à l'adresse suivante: [https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/relations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels](https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/rerelations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels).

M. le Baron Benjamin de Rothschild et M. Klaus Jenny ont toutefois annoncé leur intention de ne pas solliciter le renouvellement de leurs mandats qui arriveront à leur terme lors de la prochaine assemblée générale d'EdR Suisse, le 26 avril 2019.

Il sera proposé à l'assemblée générale d'EdR Suisse du 26 avril 2019, d'une part, d'élire M. Benoît Dumont et Mme Katie Blacklock en qualité d'administrateurs d'EdR Suisse et, d'autre part, de nommer Mme Ariane de Rothschild, présidente du conseil d'administration.

Pour autant que l'assemblée générale d'EdR Suisse approuve les nominations proposées, le conseil d'administration sera composé, à compter du 27 avril 2019, des membres suivants: Mme Ariane de Rothschild (présidente), M. Benoît Dumont, Mme Katie Blacklock, M. Tobias Guldemann, M. Jean Laurent-Bellue, M. Maurice Monbaron, M. François Pauly et M. Philippe Perles.

(b) Conflit d'intérêts potentiels ou actuels

A la date du présent rapport, à l'exception de M. Maurice Monbaron et de Mme Ariane de Rothschild, l'ensemble des membres du conseil d'administration d'EdR Suisse sont également membres du conseil d'administration d'EdRH.

Il sera cependant proposé à l'assemblée générale d'EdRH du 6 juin 2019 d'élire Mme Ariane de Rothschild au conseil d'administration d'EdRH. En outre, elle a exercé jusqu'au 13 mars 2019 la fonction de présidente du comité exécutif du Groupe EdR constitué au niveau d'EdRH. Au surplus, elle est réputée agir de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre (voir section C.3 du Prospectus).

Par ailleurs, M. le Baron Benjamin de Rothschild est l'actionnaire majoritaire d'EdRH. Il est également le président du conseil d'administration d'EdRH et réputé agir de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre (voir section C.3 du Prospectus).

Il en résulte que, dans le cadre de l'Offre, les administrateurs suivants sont exposés à des conflits d'intérêts, à tout le moins potentiels:

- M. le Baron Benjamin de Rothschild, en sa qualité d'actionnaire majoritaire et d'administrateur d'EdRH, et son épouse, Mme Ariane de Rothschild; et
- MM. Tobias Guldemann, Klaus Jenny, Jean Laurent-Bellue, François Pauly et Philippe Perles, en leur qualité d'administrateurs d'EdRH.

En outre, l'ensemble des membres du conseil d'administration d'EdR Suisse (y compris M. Maurice Monbaron) ont été élus ou réélus par une décision de l'assemblée générale d'EdR Suisse approuvée par EdRH en tant qu'actionnaire très fortement majoritaire d'EdR Suisse. Selon la pratique de la COPA, ils sont présumés se trouver dans une situation de conflits d'intérêts, à tout le moins potentiels, de ce fait également.

Si leur nomination est approuvée par l'assemblée générale d'EdR Suisse du 26 avril 2019, M. Benoît Dumont et Mme Katie Blacklock seront également exposés à des conflits d'intérêts, à tout le moins potentiels, dans le cadre de l'Offre, étant donné qu'ils siègent au conseil d'administration d'EdRH.

Toutefois, sous réserve de ses fonctions d'administrateur d'EdRH, d'Edmond de Rothschild Asset Management (France) (une filiale indirecte d'EdRH) et d'EdR Suisse, M. Philippe Perles:

- n'a aucun accord ou lien particulier avec EdRH ou avec une personne agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre;
- n'est ni un organe ni un employé d'EdRH ou d'une personne agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre;
- n'est ni organe ni employé d'une société qui entretient des relations d'affaires importantes avec EdRH ou avec une personne agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre;
- n'exerce pas ses fonctions d'administrateur d'EdR Suisse selon les instructions d'EdRH ou d'une personne agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre, ni d'une manière générale ni en relation avec l'établissement du présent rapport; et
- remplit les critères d'indépendance fixés par la FINMA.

De son côté, sous réserve de ses fonctions d'administrateur d'EdR Suisse, M. Maurice Monbaron:

- n'a aucun accord ou lien particulier avec EdRH ou avec une personne agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre;
- n'est ni un organe ni un employé d'EdRH ou d'une personne agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre;
- n'est ni un organe ni un employé d'une société qui entretient des relations d'affaires importantes avec EdRH ou avec une personne agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre;
- n'exerce pas ses fonctions d'administrateur d'EdR Suisse selon les instructions d'EdRH ou d'une personne agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre, ni d'une manière générale ni en relation avec l'établissement du présent rapport; et
- remplit les critères d'indépendance fixés par la FINMA.

Au vu de ce qui précède, M. Maurice Monbaron peut être considéré comme indépendant dans le cadre de l'examen de l'Offre, malgré le fait qu'il ait été élu ou réélu au conseil d'administration d'EdR Suisse avec les voix d'EdRH.

(c) Mesures prises en raison des conflits d'intérêts

En cas de conflits d'intérêts, le conseil d'administration doit prendre des mesures appropriées afin d'éviter que ces conflits n'aient des répercussions désavantageuses pour les destinataires de l'Offre et de garantir l'objectivité de ses décisions, y compris leur préparation.

Afin d'éviter que les conflits d'intérêts auxquels les membres du conseil d'administration d'EdR Suisse sont exposés ne lèsent les destinataires de l'Offre, les mesures suivantes ont été prises:

- M. le Baron Benjamin de Rothschild, Mme Ariane de Rothschild, M. Tobias Guldemann, M. Klaus Jenny, M. Jean Laurent-Bellue et M. François Pauly se sont récusés et se sont abstenus de participer aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration d'EdR Suisse relatives à l'Offre;

- un comité au sein du conseil d'administration d'EdR Suisse, composé de MM. Maurice Monbaron et Philippe Perles, a été formé afin d'examiner l'Offre et de prendre position par rapport à celle-ci;
- dans la mesure où il siège également au conseil d'administration d'EdRH, M. Philippe Perles s'est récusé et abstenu de participer aux délibérations et aux décisions du conseil d'administration d'EdRH relatives à l'Offre;
- au sein du comité, M. Maurice Monbaron (qui ne siège pas au conseil d'administration d'EdRH) possède, en sa qualité de président dudit comité, une voix prépondérante en cas de partage égal des voix; et
- afin de fonder sa prise de position relative à l'Offre sur une évaluation objective, le comité indépendant a donné mandat à Alantra d'établir, en qualité d'expert indépendant particulièrement qualifié, une *Fairness Opinion* portant sur le caractère adéquat du Prix Offert du point de vue des actionnaires publics.

Toutefois, comme indiqué au chiffre 1.1 du présent rapport, malgré les mesures visées ci-dessus et le fait que MM. Maurice Monbaron et Philippe Perles remplissent les critères d'indépendance fixés par la FINMA, le comité du conseil d'administration chargé d'examiner l'Offre et de prendre position par rapport à celle-ci, ne peut être qualifié d'indépendant selon la pratique de la COPA, en raison des fonctions d'administrateur d'EdRH exercées par M. Philippe Perles.

Cela étant, le comité a fondé sa recommandation relative à l'Offre sur la *Fairness Opinion* d'Alantra qui a évalué de manière objective le caractère adéquat du Prix Offert du point de vue des actionnaires publics (voir chiffre 2.1 du présent rapport).

3.1.2 Membres du comité exécutif d'EdR Suisse (direction générale)

(a) Composition du comité exécutif

Jusqu'au 13 mars 2019, le comité exécutif (direction générale) d'EdR Suisse était composé des cinq membres suivants: M. Emmanuel Fiévet (Président et Directeur général), M. Martin Liebi (Vice-Président et Directeur général adjoint), Mme Sabine Rabald (Directeur général adjoint, *Chief Administrative Officer* et *Chief Operations Officer*), M. Jean-Christophe Pernollet (*Chief Risk Officer* et Directeur Juridique et Conformité *ad interim*) et Mme Cynthia Tobiano (*Chief Financial Officer*).

Des informations sur le curriculum vitae et les activités exercées par les membres précités du comité exécutif (notamment s'agissant des fonctions exercées au sein d'autres sociétés du Groupe EdR) figurent dans le rapport annuel 2018 d'EdR Suisse, disponible sur le site internet d'EdR Suisse à l'adresse suivante: [https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/relations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels](https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/rerelations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels).

A compter du 14 mars 2019, le comité exécutif d'EdR Suisse est composé comme suit:

- M. Vincent Taupin, CEO (Directeur général);
- Mme Cynthia Tobiano, Deputy CEO, en charge notamment de la Finance, de la Trésorerie et des Crédits;
- M. Christophe Caspar, Responsable de l'Asset Management;

- M. Jean-Christophe Pernollet, Responsable des fonctions Risques, Juridique et Conformité;
- Mme Sabine Rabald, COO, Responsable IT, Opérations et Services Généraux;
- M. Diego Gaspari, Responsable des Ressources Humaines;
- M. Robert Jenkins, Responsable Communication et Marketing; et
- M. Pierre-Etienne Durand, Responsable Stratégie.

A l'exception de M. Martin Liebi et de M. Christophe Caspar, tous les membres précités du comité exécutif d'EdR Suisse siégeaient également au comité exécutif du Groupe EdR qui était constitué, jusqu'au 13 mars 2019, au niveau d'EdRH et dont Mme Ariane de Rothschild était la présidente. Comme indiqué dans le communiqué de presse publié par EdR Suisse le 13 mars 2019, le comité exécutif d'EdR Suisse est désormais en charge, à compter du 14 mars 2019, de la surveillance des activités bancaires de l'ensemble du Groupe EdR.

En outre, Mme Cynthia Tobiano et M. Jean-Christophe Pernollet sont inscrits au registre du commerce de Genève en qualité, respectivement, de directrice générale et de directeur d'EdRH.

Les membres du comité exécutif sont liés au Groupe EdR par des contrats de travail. A l'instar d'autres collaborateurs-clés du Groupe EdR, les membres du comité exécutif sont éligibles, dans le cadre de leurs rapports de travail, au plan d'intéressement à long terme mis en place en 2016 au niveau d'EdRH. Au titre de ce plan, ils peuvent, à certaines conditions, se voir attribuer des bons de participation émis par EdRH qui ne confèrent pas de droit de vote (plus d'informations sur le plan d'intéressement figurent dans le rapport de rémunération faisant partie du rapport annuel 2018 d'EdR Suisse, pages 121 et suivantes, disponible sur le site internet d'EdR Suisse à l'adresse suivante: <https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/rerelations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels>).

(b) Conflits d'intérêts potentiels ou actuels

De par leurs fonctions au sein du Groupe EdR, les membres du comité exécutif d'EdR Suisse sont exposés à un conflit d'intérêts, à tout le moins potentiel, s'agissant de l'Offre. Cela étant, le conseil d'administration d'EdR Suisse est d'avis qu'en sus des autres mesures prises (voir chiffre 3.1.1(c) ci-dessus), l'obtention d'une *Fairness Opinion* portant sur l'adéquation des termes financiers de l'Offre permet d'éviter que les conflits d'intérêts auxquels les membres du conseil d'administration et du comité exécutif sont confrontés ne lèsent les destinataires de l'Offre (voir chiffre 2.1 du présent rapport).

4. Conséquences financières de l'Offre pour les membres du conseil d'administration et du comité exécutif d'EdR Suisse

4.1 Absence d'indemnité ou d'avantage particulier

L'Offre n'a aucune conséquence sur la rémunération des membres du conseil d'administration et du comité exécutif d'EdR Suisse. Ils ne reçoivent aucune indemnité ou rémunération particulière ou supplémentaire (notamment aucun bonus ou indemnité similaire), ni aucun autre avantage particulier, en relation avec l'Offre, et EdRH n'a pris aucun engagement financier particulier à

leur égard. Les contrats de travail des membres du comité exécutif n'ont pas été modifiés du fait de l'Offre, et il n'est pas prévu qu'ils le soient de ce fait.

La rémunération des membres du conseil d'administration et du comité exécutif est ainsi indépendante de l'Offre et de son succès.

De plus amples indications au sujet de la rémunération des membres du conseil d'administration et du comité exécutif figurent aux pages 121 et suivantes du rapport annuel 2018 d'EdR Suisse (disponible sur le site internet d'EdR Suisse à l'adresse suivante: <https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/relations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels>).

4.2 Actions EdR Suisse détenues par les membres du conseil d'administration et du comité exécutif d'EdR Suisse

A la connaissance du conseil d'administration, les membres du conseil d'administration et du comité exécutif ne détiennent, à la date du présent rapport, aucune Action EdR Suisse. Selon les informations communiquées au conseil d'administration, M. le Baron Benjamin de Rothschild qui détenait 101 Actions au Porteur les a vendues, en dehors de l'Offre, à EdRH, le 12 avril 2019, au prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente. S'agissant de la participation dans EdR Suisse détenue par EdRH et les personnes agissant de concert avec elle dans le cadre de l'Offre, il est renvoyé à la section C.4 du Prospectus.

Aucune option, droit de conversion ou autre instrument financier portant sur les Actions EdR Suisse n'a été attribué aux membres du conseil d'administration, aux membres du comité exécutif ou aux personnes qui leur sont proches.

5. Intention des actionnaires d'EdR Suisse détenant plus de 3% des droits de vote

A la connaissance du conseil d'administration, aucun actionnaire ne détient, à la date du présent rapport, plus de 3% des droits de vote d'EdR Suisse, hormis EdRH.

S'agissant des intentions d'EdRH, il est renvoyé aux indications figurant à la section E.3 du Prospectus.

S'agissant des actions propres détenues par EdR Suisse, voir chiffre 8 du présent rapport.

6. Mesures de défense selon les articles 132 alinéa 2 LIMF et 36 OOPA

Le conseil d'administration d'EdR Suisse n'a pas pris de mesures de défense contre l'Offre et n'a pas l'intention d'en prendre à l'avenir ou de proposer à l'assemblée générale d'EdR Suisse d'approuver de telles mesures. S'agissant des propres Actions au Porteur qu'EdR Suisse a vendues à EdRH, voir chiffre 8 du présent rapport.

7. Accords entre EdRH et EdR Suisse concernant l'Offre

Sous réserve du contrat de vente d'actions par lequel M. le Baron Benjamin de Rothschild a vendu 101 Actions au Porteur à EdRH, le 12 avril 2019, au prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente, il n'existe aucun accord relatif à

l'Offre ou en lien avec celle-ci entre EdRH ou une personne agissant de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre, d'une part, et EdR Suisse, ses administrateurs et directeurs, d'autre part.

Il est toutefois précisé (i) qu'EdR SA (qui est réputée agir de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre) et EdR Suisse ont conclu un contrat d'apport daté du 12 mars 2019, par lequel EdR SA s'est engagée à apporter toutes ses actions dans EdR France à EdR Suisse en contrepartie des Nouvelles Actions Nominatives qui seront émises dans l'Augmentation de Capital et (ii) qu'EdR SA a l'intention de transférer à EdRH les Nouvelles Actions Nominatives par le biais d'un dividende en nature après l'exécution de l'Offre (voir sections A et E.4 du Prospectus). Ces opérations, qui concernent la restructuration de la détention d'EdR France au sein du Groupe EdR, auront lieu parallèlement à l'Offre, mais ne sont pas liées à celle-ci.

Par ailleurs, il est rappelé qu'EdRH et EdR Suisse ont conclu un contrat de vente d'actions, par lequel EdR Suisse a vendu 602 propres Actions au Porteur à EdRH, le 9 avril 2019, au prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente, cette opération n'étant toutefois pas liée à l'Offre (voir chiffre 8 du présent rapport).

8. Actions propres détenues par EdR Suisse

A la date de l'annonce préalable de l'Offre, le 13 mars 2019, EdR Suisse détenait 20'000 propres Actions Nominatives et 4'673 propres Actions au Porteur représentant, au total, environ 9.87% des droits de vote (lesquels sont suspendus) et 9.64% du capital-actions d'EdR Suisse.

Le 9 avril 2019, EdR Suisse a vendu à EdRH, en dehors de l'Offre, 602 propres Actions au Porteur au prix de CHF 17'600.- par action correspondant au cours de bourse de clôture du jour précédant celui de la vente. Cette opération, qui n'est pas liée à l'Offre, a été réalisée dans le cadre d'un cycle de revente d'actions propres d'EdR Suisse à EdRH devant intervenir dans le délai fiscal de 6 ans.

Cette revente d'actions propres ne constitue pas une mesure de défense au sens de l'article 132 alinéa 2 LIMF et 36 OOPA, en particulier dès lors qu'elle n'est pas liée à l'Offre, qu'elle n'a pour but ni pour conséquence de soustraire des Actions au Porteur à l'Offre, que l'Offre n'est pas hostile et qu'EdRH contrôle EdR Suisse qui est ainsi réputée agir de concert avec EdRH dans le cadre de l'Offre.

A la date du présent rapport, après l'exécution de la revente susvisée de 602 propres Actions au Porteur à EdRH, EdR Suisse détient ainsi 20'000 propres Actions Nominatives et 4'071 propres Actions au Porteur représentant, au total, environ 9.63% des droits de vote et 8.97% du capital-actions d'EdR Suisse.

A l'issue de la Réduction de Capital (par l'annulation de 20'000 propres Actions Nominatives et 3'600 propres Actions au Porteur), EdR Suisse ne détiendra plus que 471 Actions au Porteur représentant environ (i) 0.21% de ses droits de vote (lesquels sont suspendus) et 0.57% de son propre capital-actions (avant l'exécution de l'Augmentation de Capital) et (ii) 0.18% de ses droits de vote (lesquels sont suspendus) et 0.40% de son propre capital-actions (après l'exécution de l'Augmentation de Capital).

9. Etats financiers et développements récents

Les comptes statutaires et consolidés audités d'EdR Suisse au 31 décembre 2018 peuvent être consultés sur le site internet d'EdR Suisse (<https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/relations-investisseurs/resultats-et-rapports-annuels>).

Il est prévu que les résultats non audités du premier semestre 2019 soient publiés le 30 août 2019. EdR Suisse ne publie pas de résultats trimestriels.

Sous réserve des opérations présentées dans le Prospectus et le présent rapport (y compris les opérations de Réduction de Capital et d'Augmentation de Capital par l'Apport d'EdR France à EdR Suisse), le conseil d'administration d'EdR Suisse n'a pas connaissance de changements significatifs dans la situation financière ou patrimoniale ou concernant les résultats ou perspectives d'affaires d'EdR Suisse qui seraient survenus depuis le 1^{er} janvier 2019 et qui seraient susceptibles d'influencer la décision des actionnaires d'EdR Suisse en lien avec l'Offre.

* * *

Le conseil d'administration d'EdR Suisse, dans une composition restreinte aux deux membres soussignés, a approuvé à l'unanimité le présent rapport le 17 avril 2019 sur la base des informations à sa disposition à cette date.

Genève, le 17 avril 2019

Pour le conseil d'administration d'Edmond de Rothschild (Suisse) S.A.

Maurice Monbaron

Philippe Perles

H. DÉCISION DE LA COPA

Le 17 avril 2019, la Commission des OPA a rendu la décision suivante:

1. L'offre d'Edmond de Rothschild Holding SA portant sur les actions au porteur d'Edmond de Rothschild (Suisse) S.A. est conforme aux dispositions légales et réglementaires en matière d'offres publiques d'acquisition.
2. La présente décision sera publiée sur le site de la Commission des OPA le jour de la publication du prospectus.
3. L'émolument à charge d'Edmond de Rothschild Holding SA est fixé à CHF 95'405.

I. DROITS DES ACTIONNAIRES D'EDR SUISSE

1. Demande d'obtention de la qualité de partie (article 57 OOPA)

Tout actionnaire détenant au moins 3% des droits de vote d'EdR Suisse, exerçables ou non, au moment de l'Annonce Préalable du 13 mars 2019 et qui a conservé cette participation depuis lors (la "**Participation Qualifiée**") (un "**Actionnaire Qualifié**" au sens de l'article 56 OOPA) obtient la qualité de partie s'il en fait la requête à la COPA. La requête d'un Actionnaire Qualifié tendant à

l'obtention de la qualité de partie doit être reçue par la COPA (Stockerstrasse 54, Case postale CH-8002 Zurich, Suisse; counsel@takeover.ch; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans les 5 jours de bourse suivant la publication du Prospectus sur le site internet de la COPA. Si l'Offre fait l'objet d'une première décision de la COPA publiée avant le Prospectus, le délai de 5 jours de bourse commence à courir après la publication de cette décision sur le site internet de la COPA. La preuve de la Participation Qualifiée détenue par le requérant doit être jointe à la requête. La COPA peut en tout temps exiger le renouvellement de la preuve que l'actionnaire détient toujours une Participation Qualifiée. La qualité de partie reste acquise pour toutes les décisions ultérieures rendues en relation avec l'Offre pour autant que la qualité d'Actionnaire Qualifié subsiste.

2. Opposition (article 58 OOPA)

Un Actionnaire Qualifié peut former opposition contre la décision de la COPA portant sur l'Offre (voir section H ci-dessus). L'opposition doit parvenir à la COPA (Stockerstrasse 54, CH-8002 Zurich, Suisse; counsel@takeover.ch; fax: +41 (0)44 283 17 40) dans les 5 jours de bourse suivant la publication de la décision de la COPA. Le délai commence à courir le premier jour de bourse qui suit la publication de la décision de la COPA sur le site internet de la COPA. L'opposition doit comporter une conclusion, une motivation sommaire ainsi que la preuve de la Participation Qualifiée, conformément à l'article 56 OOPA.

J. EXÉCUTION DE L'OFFRE

1. Informations

Les actionnaires d'EdR Suisse qui détiennent leurs Actions au Porteur dans un compte de dépôt bancaire seront informés de l'Offre par leur banque dépositaire. Ils sont invités à se conformer aux instructions de cette dernière.

Les actionnaires d'EdR Suisse qui détiendraient des Actions au Porteur émises sous forme de certificat(s) chez eux ou dans un coffre-fort bancaire sont priés de remplir de manière complète le formulaire "Déclaration d'acceptation et de cession" qui peut être obtenu gratuitement auprès de leur banque ou auprès de Bank Vontobel AG, Corporate Finance, Bleicherweg 21, 8022 Zurich, Suisse (téléphone: +41 (0)58 283 7003; e-mail: prospectus@vontobel.com), de le signer et de le remettre directement à leur banque au plus tard le 6 juin 2019 à 16h00 HAEC, respectivement le 27 juin 2019 à 16h00 HAEC (heure de réception), avec le ou les certificat(s) d'actions correspondant(s), non annulé(s).

2. Banque chargée de l'exécution

L'Offrante a mandaté Bank Vontobel AG à Zurich pour exécuter l'Offre, notamment pour gérer les acceptations et agir comme agent payeur.

3. Actions présentées à l'acceptation

Les Actions au Porteur présentées à l'acceptation dans l'Offre seront bloquées par les banques dépositaires et ne pourront plus être transférées ou négociées.

4. Paiement du Prix Offert / Date de l'Exécution de l'Offre

L'exécution de l'Offre, comprenant le paiement du Prix Offert pour les Actions au Porteur valablement présentées à l'acceptation dans l'Offre pendant la Période d'Offre et le Délai Supplémentaire d'Acceptation, et le transfert de ces Actions au Porteur à l'Offrante (l'"**Exécution**"), est prévue le 11 juillet 2019, selon le calendrier indicatif actuel (voir section M ci-dessous).

Demeurent réservés une prolongation de la Période d'Offre conformément à la section B.5 ou un report de l'Exécution selon la section B.8. Dans ces cas de figure, l'Exécution sera différée en conséquence.

5. Frais et commissions

Pour toutes les Actions au Porteur (i) pour lesquelles l'Offre a été valablement acceptée durant la Période d'Offre ou le Délai d'Acceptation Supplémentaire et (ii) qui sont livrées à la banque mandatée à l'attention d'EdRH par le biais du système de SIX SIS AG, le Prix Offert sera payé sans déduction de frais ou commissions. Le droit de timbre fédéral de négociation sera supporté par l'Offrante. S'agissant des autres conséquences fiscales, voir section K ci-dessous.

6. Décotation et annulation

Comme indiqué ci-dessus (voir section E.3), après l'Exécution de l'Offre, le conseil d'administration d'EdR Suisse a l'intention de requérir la décotation des Actions au Porteur de SIX, et EdRH a l'intention de déposer une requête en justice tendant à l'annulation de toutes les Actions au Porteur restant en mains du public dans la mesure où les conditions prévues par la loi sont remplies.

K. CONSÉQUENCES FISCALES GÉNÉRALES

1. Conséquences fiscales générales pour les actionnaires acceptant l'Offre

En principe, l'acceptation de l'Offre et la vente d'Actions au Porteur dans le cadre de l'Offre entraînent les conséquences fiscales suivantes:

- les actionnaires qui sont assujettis (de manière illimitée ou limitée) à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions au Porteur dans leur fortune privée réalisent, en principe, selon les règles généralement applicables en matière d'impôt fédéral direct et d'impôt cantonal et communal sur le revenu, un gain en capital privé exonéré de l'impôt, respectivement une perte (en capital) non déductible, à moins que l'actionnaire ne soit considéré fiscalement comme un commerçant professionnel de titres;
- les actionnaires assujettis (de manière illimitée ou limitée) à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions au Porteur dans leur fortune commerciale réalisent en principe, selon les règles généralement applicables en matière d'impôt fédéral direct et d'impôt cantonal et communal sur le revenu ou le bénéfice, un bénéfice en capital imposable ou une perte déductible conformément au principe de la valeur comptable. Ces conséquences fiscales s'appliquent, pour ce qui est de l'impôt sur le revenu, également aux personnes physiques considérées comme exerçant un commerce professionnel de titres en relation avec les Actions au Porteur;

- les actionnaires qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, à moins que les Actions au Porteur ne soient rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale de ces actionnaires en Suisse. Les éventuelles conséquences fiscales étrangères sont toutefois réservées et les actionnaires concernés sont invités à les vérifier, que ce soit dans la juridiction de leur domicile ou de leur séjour fiscal, de leur siège ou de leur administration effective, ou dans toute autre juridiction déterminante;
- la vente d'Actions au Porteur dans le cadre de l'Offre n'a en principe pas de conséquences au niveau de l'impôt anticipé en Suisse, et ce indépendamment du domicile fiscal de l'actionnaire qui présente ses Actions au Porteur à l'acceptation.

2. Conséquences fiscales générales pour les actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre en cas d'annulation conformément à l'article 137 LIMF (procédure de *squeeze-out*)

Si l'Offrante détient plus de 98% des droits de vote d'EdR Suisse après l'Exécution de l'Offre et si l'Offrante requiert l'annulation des actions restant en mains du public en application de l'article 137 LIMF (voir à ce sujet la section E.3 ci-dessus), les conséquences fiscales pour les actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre seront en principe identiques à celles qui auraient prévalu s'ils avaient accepté l'Offre.

3. Conséquences fiscales générales pour les actionnaires qui n'ont pas accepté l'Offre en cas de fusion avec dédommagement en espèces uniquement

Pour les actionnaires qui n'ont pas présenté leurs Actions au Porteur à l'acceptation dans le cadre de l'Offre, une fusion avec dédommagement en espèces survenant après l'Exécution de l'Offre telle que décrite à la section E.3 ci-dessus peut, en fonction de sa structure, avoir les conséquences fiscales suivantes:

- pour les actionnaires assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions au Porteur dans leur fortune privée, la différence entre (i) le montant du dédommagement en espèces et (ii) la somme de la valeur nominale des Actions au Porteur concernées et de la part proportionnelle des éventuelles réserves issues d'apports de capital d'EdR Suisse correspondant aux Actions au Porteur concernées ("excédent de liquidation") est en principe soumise à l'impôt sur le revenu;
- les actionnaires assujettis à l'impôt en Suisse et qui détiennent leurs Actions au Porteur dans leur fortune commerciale réalisent en principe un rendement de participation imposable ou une perte en capital déductible. Si les conditions légales sont réalisées, les sociétés de capitaux ainsi que les sociétés coopératives peuvent faire valoir la réduction pour participations;
- les actionnaires qui ne sont pas assujettis à l'impôt en Suisse ne réalisent en principe pas de revenu soumis à l'impôt suisse sur le revenu ou le bénéfice, pour autant que les Actions au Porteur ne puissent pas être rattachées à un établissement stable ou à une activité commerciale en Suisse;
- pour tous les actionnaires (indépendamment de leur domicile fiscal), la différence entre (i) le montant du dédommagement en espèces et (ii) la somme de la valeur nominale des

Actions au Porteur concernées et de la part proportionnelle des éventuelles réserves issues d'apports de capital d'EdR Suisse correspondant aux Actions au Porteur concernées ("excédent de liquidation") peut être soumise à l'impôt anticipé suisse de 35%. L'impôt anticipé suisse est en principe remboursé (sous réserve d'une transaction visant à éluder un impôt suisse) sur demande aux actionnaires d'EdR Suisse dont le siège fiscal, le domicile ou la résidence est en Suisse, dans la mesure où ces actionnaires déclarent dûment le dédommagement en espèces dans leur déclaration d'impôts ou, s'agissant de personnes morales, dans leur compte de pertes et profits. Pour les actionnaires d'EdR Suisse domiciliés fiscalement à l'étranger, l'impôt anticipé suisse peut être remboursé, en tout ou partie, s'il existe entre la Suisse et le pays où ils sont fiscalement domiciliés une convention visant à éviter la double imposition et si les conditions prévues par une telle convention sont remplies.

4. Remarque générale

Les conséquences fiscales décrites dans la présente section K représentent un résumé général basé sur les lois fiscales suisses actuellement applicables. Il ne s'agit pas d'une analyse fiscale concrète prenant en compte les circonstances particulières de chaque actionnaire. Ce résumé n'a pas pour objectif de couvrir tous les aspects qui pourraient être pertinents pour un actionnaire particulier et qui pourraient entraîner des conséquences fiscales différentes. Par conséquent, il est expressément recommandé aux actionnaires d'EdR Suisse et aux ayants droit économiques d'Actions au Porteur d'EdR Suisse de consulter leur propre conseiller fiscal au sujet des conséquences fiscales spécifiques de l'Offre et de son acceptation, respectivement de sa non-acceptation, en Suisse et, le cas échéant, à l'étranger.

L. DROIT APPLICABLE ET FOR

Les droits et obligations découlant de l'Offre sont soumis exclusivement au droit matériel suisse. Le for exclusif pour tout litige résultant ou concernant l'Offre est Genève, Suisse, sous réserve d'un recours au Tribunal fédéral dans les cas prévus par la loi.

M. CALENDRIER INDICATIF

Annonce Préalable de l'Offre	13 mars 2019
Publication du Prospectus	23 avril 2019
Début du Délai de Carence	24 avril 2019
Fin du Délai de Carence*	8 mai 2019
Début de la Période d'Offre	9 mai 2019
Fin de la Période d'Offre (16h00 HAEC)**	6 juin 2019

Publication du résultat intermédiaire provisoire**	7 juin 2019
Publication du résultat intermédiaire définitif**	13 juin 2019
Début du Délai Supplémentaire d'Acceptation**	14 juin 2019
Fin du Délai Supplémentaire d'Acceptation (16h00 HAEC)**	27 juin 2019
Publication du résultat final provisoire**	28 juin 2019
Publication du résultat final définitif**	3 juillet 2019
Exécution de l'Offre**	11 juillet 2019

* Sous réserve d'une prolongation du Délai de Carence par la COPA, auquel cas le calendrier sera adapté.

** L'Offrante se réserve le droit de prolonger la Période d'Offre conformément à la section B.5 ci-dessus, auquel cas le calendrier sera adapté. L'Offrante se réserve également le droit de reporter l'Exécution conformément à la section B.8 ci-dessus.

N. DOCUMENTATION RELATIVE À L'OFFRE

Le Prospectus, ainsi que toutes les autres publications relatives à l'Offre, peuvent être téléchargés gratuitement sur le site internet d'EdR Suisse ([https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/relations-investisseurs/offre-publique-acquisition-edmond-de-rothschild-holding-sa-sur-edmond-de-rothschild-\(suisse\)-s-a](https://www.edmond-de-rothschild.com/site/Suisse/fr/banque-privee/relations-investisseurs/offre-publique-acquisition-edmond-de-rothschild-holding-sa-sur-edmond-de-rothschild-(suisse)-s-a)), et sont communiqués à la COPA (www.takeover.ch).

En outre, le Prospectus (en français ou en allemand) peut être obtenu gratuitement auprès de Bank Vontobel AG, Corporate Finance, Bleicherweg 21, 8022 Zurich, Suisse (téléphone: +41 (0)58 283 7003; e-mail: prospectus@vontobel.com).